

**ARTEA**  
Société anonyme au capital de 29 725 758 euros  
Siège social : 55 avenue Marceau, 75116 Paris  
Siren : 384 098 364 R.C.S. Paris

---

**PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE  
DU 26 JUIN 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-six juin, à dix-huit heures, les actionnaires de la société ARTEA se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire au 52 avenue Georges Clémenceau, 78110 Le Vésinet, sur convocation du Conseil d'Administration.

Conformément aux statuts, M. Philippe BAUDRY, Président du Conseil d'Administration, prend la présidence de l'Assemblée et ouvre la séance.

Puis il est procédé à la formation du bureau.

M. le Président, après s'être fait présenter la feuille de présence, appelle, pour l'assister comme scrutateurs, les deux plus forts actionnaires soit par eux-mêmes, soit comme mandataires, et acceptant ces fonctions.

Les deux premiers qui répondent à l'appel de leur nom sont :

- Madame Céline Copier,  
possédant 5 904 actions,  
et disposant de 11 808 voix,

et :

- François ROULET,  
possédant 1 152 actions,  
et disposant de 2 304 voix.

Lesquels sont appelés aux fonctions de scrutateurs et prennent place au bureau.

Le bureau désigne Madame Chrystelle LE DOARE pour remplir les fonctions de Secrétaire.

Le bureau ainsi constitué se fait présenter :

1. un exemplaire du BALO du 20 mai 2019, contenant l'avis de réunion, l'ordre du jour et les résolutions proposées par le Conseil d'Administration ;
2. un exemplaire du BALO du 5 juin 2019, contenant l'avis de convocation ;
3. le numéro N° 42, du journal "Journal Spécial des Sociétés" du 8 juin 2019 publiant l'avis de convocation ;
4. le communiqué du 3 juin 2019 précisant les modalités de mise à disposition des documents préparatoires ;



5. les lettres adressées à l'AMF les 20 mai et 5 juin 2019 ;
6. le Rapport Financier Annuel, déposé à l'AMF le 30 avril 2019 et la confirmation du diffuseur professionnel ;
7. le rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale Ordinaire du 26 juin 2019 ;
8. le rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise ;
9. la liste des actionnaires nominatifs ;
10. la lettre de convocation et un jeu de document adressés aux actionnaires nominatifs ;
11. les lettres de convocation aux Commissaires aux comptes et les accusés de réception ;
12. la lettre d'information adressée au représentant de la masse des obligataires et l'accusé de réception ;
13. la feuille de présence et les formules de vote des actionnaires représentés ou ayant voté par correspondance ;
14. les rapports des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels et sur les comptes consolidés ;
15. le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements règlementés ;
16. L'attestation des Commissaires aux Comptes, relative aux sommes versées pour l'exercice 2018 aux cinq personnes de la Société les mieux rémunérées ;
17. les statuts de la Société;
18. un extrait Kbis.

M. le Président déclare que la présente Assemblée Générale a été convoquée dans les formes et délais prescrits par la réglementation en vigueur. Les documents préparatoires à la présente Assemblée ont été publiés sur le site Internet de la Société le 3 juin 2019.

M. le Président rappelle que l'ordre du jour sur lequel MM. les actionnaires sont appelés à délibérer est le suivant :

- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2018,
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018,
- Quitus aux administrateurs,
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2018,
- Approbation du rapport spécial des Commissaires aux Comptes établi conformément à l'article L. 225-40 du Code de commerce et des conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce qui y sont mentionnées,
- Ratification de la cooptation de Monsieur Yves NOBLET en qualité d'administrateur,

- Fixation du montant des jetons de présence alloués aux membres du Conseil d'Administration,
- Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables, en raison de son mandat, à Monsieur Philippe Baudry, Président du Conseil d'administration assumant les fonctions de Directeur Général,
- Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 à Monsieur Philippe Baudry, Président du Conseil d'administration assumant les fonctions de Directeur Général,
- Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 à Monsieur Bruno Hanrot, Directeur Général Délégué,
- Constatation de la démission de Monsieur Bruno Hanrot, de son mandat de Directeur Général Délégué,
- Mandat du Commissaire aux Comptes titulaire,
- Mandat du Commissaire aux comptes suppléant,
- Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de permettre à la Société d'intervenir sur ses propres actions.
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

La feuille de présence, dûment émarginée par les actionnaires présents et représentés, est certifiée exacte par le bureau.

Le bureau constate, d'après la feuille de présence, à laquelle sont annexées les formules de vote, que les actionnaires présents ou représentés et les pouvoirs au Président ou votes par correspondance sont au nombre de 6 et qu'ils possèdent ou représentent 4 268 796 actions, disposant de 4 049 405 voix.

Après ces diverses vérifications, le bureau constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée, qu'elle représente plus du cinquième des actions ayant le droit de vote composant le capital social, et qu'elle peut valablement délibérer.

M. BAUDRY, Président-Directeur Général, présente le rapport de gestion du Conseil d'Administration, incluant le rapport en matière de responsabilité sociale, sociétale et environnementale et en annexes le rapport sur les options de souscription et d'achat d'actions (article L. 225-184 du Code de commerce), le rapport sur le gouvernement d'entreprise, le rapport concernant l'attribution d'actions gratuites, les résultats de la Société au cours des cinq derniers exercices, le tableau récapitulatif des délégations, l'ordre du jour et les projets de résolutions.

En l'absence des Commissaires aux comptes, le Président donne ensuite lecture du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels de l'exercice, du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés, du rapport de l'un des Commissaires aux Comptes, du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées par l'article L.225-38 et suivants du Code de Commerce.

M. BAUDRY donne ensuite la parole aux actionnaires présents dans la salle.

En l'absence de questions, les résolutions sont soumises aux votes des actionnaires, et, à cet effet, M. BAUDRY passe la parole à Mme LE DOARE.

Avant de mettre aux voix les résolutions, Mme LE DOARE précise que les 15 résolutions relèvent de la compétence d'une Assemblée Générale Ordinaire ; elles n'exigent par conséquent qu'un quorum du cinquième des actions composant le capital et l'approbation par une majorité simple des voix des actionnaires présents ou représentés.

Sont ensuite mises aux voix les résolutions suivantes :

**Première résolution ordinaire (Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2018)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration et des rapports des Commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018 tels que ces comptes lui ont été présentés ainsi que toutes les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports, lesquels font apparaître un bénéfice de 501 207 euros.

L'Assemblée Générale prend acte qu'il n'y a pas de dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts et constate qu'il n'y a pas d'impôt sur les sociétés à supporter à ce titre.

. CONTRE : -

. ABSTENTIONS : -

. Pour : 4 049 405 voix

. Cette résolution est adoptée par 4 049 405 voix

**Deuxième résolution ordinaire (Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur la gestion du groupe inclus dans le rapport de gestion ainsi que du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018 tels que ces comptes lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

. CONTRE : -

. ABSTENTIONS : -

. Pour : 4 049 405 voix

. Cette résolution est adoptée par 4 049 405 voix

**Troisième résolution ordinaire (Quitus aux administrateurs)**

En conséquence de l'approbation des comptes objet des première et deuxième résolutions, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, donne quitus aux administrateurs de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

. CONTRE : -

. ABSTENTIONS : -

. Pour : 4 049 405 voix

. Cette résolution est adoptée par 4 049 405 voix

**Quatrième résolution ordinaire (Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2018)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration, décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos au 31 décembre 2018 s'élevant à 501 207 euros comme suit :

- 25 060 euros à la réserve légale,
- le solde, soit 476 147 euros, au compte « report à nouveau » qui passera de 1 929 728 euros à 2 405 875 euros.

L'Assemblée Générale prend acte qu'au titre des trois derniers exercices, il n'a été fait aucune distribution de dividende.

. CONTRE : 100

. ABSTENTIONS : -

. Pour : 4 049 305 voix

. Cette résolution est adoptée par 4 049 305 voix

**Cinquième résolution ordinaire (Approbation du rapport spécial des Commissaires aux Comptes établi conformément à l'article L. 225-40 du Code de commerce et des conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce qui y sont mentionnées)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions relevant de l'article L. 225-38 du Code de commerce, approuve ledit rapport et les dites conventions conclues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

. CONTRE : -

. ABSTENTIONS : -

. Pour : 4 049 405 voix

. Cette résolution est adoptée par 4 049 405 voix

**Sixième résolution ordinaire (Ratification de la cooptation de Monsieur Yves NOBLET en qualité d'administrateur)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de ratifier la cooptation comme administrateur de Monsieur Yves NOBLET demeurant 24 rue du Limousin 67760 GAMBSHEIM, intervenue sur décision du conseil d'administration du 24 avril 2019, en remplacement de Monsieur Bruno HANROT, administrateur démissionnaire, pour la durée du mandat restant à courir de ce

dernier, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

. **CONTRE** : -

. **ABSTENTIONS** : -

. **Pour** : 4 049 405 voix

. **Cette résolution est adoptée par 4 049 405 voix**

**Septième résolution ordinaire** (*Fixation du montant des jetons de présence alloués aux membres du Conseil d'administration*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de fixer à 52 000 (cinquante-deux mille) euros le montant global des jetons de présence à allouer aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice ouvert le 1<sup>er</sup> janvier 2019 et les exercices suivants, étant précisé que le Conseil d'administration déterminera la répartition de ce montant entre ses membres.

. **CONTRE** : 100

. **ABSTENTIONS** : -

. **Pour** : 4 049 305 voix

. **Cette résolution est adoptée par 4 049 305 voix**

**Huitième résolution ordinaire** (*Approbaton des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables, en raison de son mandat, à Monsieur Philippe Baudry, Président du Conseil d'administration assumant les fonctions de Directeur Général*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise joint au rapport de gestion du Conseil d'administration, approuve les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables, en raison de son mandat au titre de l'exercice 2019, à Monsieur Philippe Baudry, Président du Conseil d'administration assumant les fonctions de Directeur Général tels que figurant dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise.

. **CONTRE** : 205

. **ABSTENTIONS** : -

. **Pour** : 4 049 200 voix

. **Cette résolution est adoptée par 4 049 200 voix**

**Neuvième résolution ordinaire** (*Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 à Monsieur Philippe Baudry, Président du Conseil d'administration assumant les fonctions de Directeur Général*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise joint au rapport de gestion du Conseil d'administration, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 à Monsieur Philippe Baudry, Président du Conseil d'administration assumant les fonctions de Directeur Général, tels que figurant dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise.

. **CONTRE** : 205

. **ABSTENTIONS** : -

. **Pour** : 4 049 200 voix

. **Cette résolution est adoptée par 4 049 200 voix**

**Dixième résolution ordinaire** (*Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 à Monsieur Bruno Hanrot, Directeur Général Délégué*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise joint au rapport de gestion du Conseil d'administration, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 à Monsieur Bruno Hanrot, Directeur Général Délégué, tels que figurant dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise.

. **CONTRE** : 205

. **ABSTENTIONS** : -

. **Pour** : 4 049 200 voix

. **Cette résolution est adoptée par 4 049 200 voix**

**Onzième résolution ordinaire** (*Constatation de la démission de Monsieur Bruno HANROT de son mandat de Directeur Général Délégué*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, prend acte de la démission, le 19 décembre 2018, de Monsieur Bruno HANROT de son mandat de Directeur Général Délégué.

. **CONTRE** : 100

. **ABSTENTIONS** : -

. **Pour** : 4 049 305 voix



. Cette résolution est adoptée par 4 049 305 voix

**Douzième résolution ordinaire (Renouvellement du mandat du Commissaire aux Comptes titulaire)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir constaté l'expiration du mandat de la Société DELOITTE & ASSOCIES SA, Commissaire aux Comptes titulaire, décide de renouveler son mandat pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

. CONTRE : -

. ABSTENTIONS : -

. Pour : 4 049 405 voix

. Cette résolution est adoptée par 4 049 405 voix

**Treizième résolution ordinaire (Renouvellement du mandat du Commissaire aux Comptes suppléant)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir constaté l'expiration du mandat de la Société BEAS SARL, Commissaire aux Comptes suppléant, décide de renouveler son mandat pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

. CONTRE : -

. ABSTENTIONS : -

. Pour : 4 049 405 voix

. Cette résolution est adoptée par 4 049 405 voix

**Quatorzième résolution ordinaire (Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de permettre à la Société d'intervenir sur ses propres actions)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, conformément aux articles L.225-209 et suivants du Code de commerce :

1. Met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 5 juin 2018 par sa quatorzième résolution ordinaire.

2. Autorise le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables, à faire acheter ses propres actions par la Société dans le respect des conditions définies aux articles 241-1 à 241-5 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers et du Règlement Européen n°2273/2003 du 22 décembre 2003, en vue de leur affectation à l'une des finalités suivantes :

- d'assurer la liquidité du marché de l'action de la Société par un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité





conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI et à la pratique de marché reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;

- d'honorer tout programme d'options sur actions ou autres allocations d'actions aux mandataires sociaux et salariés de l'émetteur ou d'une entreprise associée, notamment tout plan d'options d'achat d'actions de la Société, dans le cadre des dispositions des articles L.225-177 et suivants du Code de commerce, de tout plan d'épargne d'entreprise conformément aux articles L.3332-18 et suivants du Code du travail ou par l'attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce ;
- de remettre des actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions de la Société, ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture à raison des obligations de la Société liées à ces valeurs mobilières ;
- de conserver des actions en vue de leur remise ultérieure à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, conformément à la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers;
- de mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être reconnue par l'Autorité des marchés financiers, et plus généralement toute autre finalité qui viendrait à être autorisée par les dispositions légales et réglementaires applicables.

3. Décide que les achats d'actions de la Société visés au paragraphe 1 ci-dessus pourront porter sur un nombre d'actions tel que:

le nombre d'actions que la Société achète pendant la durée du programme de rachat n'excède pas 10% des actions composant le capital de la Société (à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente assemblée), et étant précisé que (i) un montant maximum de 5% des actions composant le capital de la Société pourra être affecté en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, scission ou apport et que (ii) conformément aux dispositions de l'article L.225-209 alinéa 2 du Code de commerce, lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10% correspond au nombre d'actions achetés, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation, et le nombre d'actions que la Société détiendra à quelque moment que ce soit ne dépasse pas 10% des actions composant le capital de la Société.

4. Décide que le montant maximal des fonds destinés à la réalisation de ce programme d'achat d'actions est de 1 000 000 euros et que le prix maximum d'achat par action ne devra pas excéder 25 euros. En cas d'opérations sur le capital, notamment par incorporation de réserves suivie de la création et de l'attribution gratuite d'actions, et/ou de division ou de regroupement des actions, ce prix sera ajusté en conséquence.

5. Décide que l'acquisition, la cession, le transfert ou l'échange de ces actions pourront être effectués par tous moyens, sur tout marché, hors marché, de gré à gré, et selon toutes modalités autorisées par la réglementation en vigueur, en ce compris par acquisition de blocs d'actions (qui pourront atteindre la totalité du programme) et par le recours à des contrats financiers, y compris par l'intermédiaire d'instruments financiers dérivés.

6. Confère tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation, pour passer tous ordres de bourse, conclure tous accords, établir tous documents notamment d'information, effectuer toutes formalités, en ce compris affecter ou réaffecter les actions acquises aux différentes finalités poursuivies, et



toutes déclarations auprès de tous organismes et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.

7. Décide que la présente autorisation est conférée pour une durée de dix-huit (18) mois à compter du jour de la présente Assemblée.

. **CONTRE** : -

. **ABSTENTIONS** : -

. **Pour** : 4 049 405 voix

. **Cette résolution est adoptée par 4 049 405 voix**

**Quinzième Résolution ordinaire (Pouvoirs en vue des formalités)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

. **CONTRE** : -

. **ABSTENTIONS** : -

. **Pour** : 4 049 405 voix

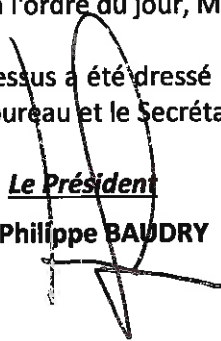
. **Cette résolution est adoptée par 4 049 405 voix**

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, M. le Président remercie les assistants et lève la séance.

De tout ce que dessus a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau et le Secrétaire.

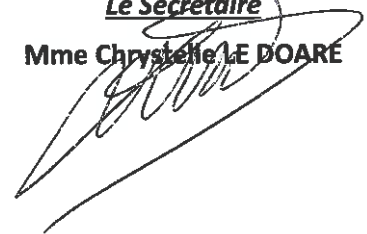
Le Président

M. Philippe BAUDRY



Le Secrétaire

Mme Chrystelle LE DOARE



Les Scrutateurs

Céline COPIER



François ROULET

